



## DECISION N°2020\_064

### TARIFS DE L'ESPACE JEUNES DE ROQUEMAURE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 25/06/2020 visée le 30 juin 2020 en Préfecture portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire,
- CONSIDERANT qu'il convient de déterminer des tarifs dans le cadre de l'ouverture de l'espace jeunes, selon une fourchette de quotient familial plus adaptée
- CONSIDERANT, le souhait de la Municipalité de proposer une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources,

### CONVIENT

D'annuler la décision N°2019\_002 du 16 Janvier 2019 portant tarifs de l'Espace Jeunes de Roquemaure.

### DECIDE

#### ARTICLE 1er

Une adhésion annuelle de 5€ sera demandée à chaque adolescent.

#### ARTICLE 2

La tarification s'établit en fonction du quotient familial CAF dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

#### ARTICLE 3

Les tarifs de l'espace jeunes seront déterminés comme suit à compter du 15/10/2020.

QF	TARIF JOURNEE
<600 €	9€
De 600€ à 900€	10€
>900€	11€

#### ARTICLE 4

Rappelle qu'un forfait aux jours d'accueil par semaine est appliqué en période de vacances.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



**ARTICLE 5**

Pour les séjours avec nuitée, la tarification s'établit en fonction du quotient familial CAF dans la limite d'un plancher et d'un plafond. Une tarification spécifique est mise en place pour les séjours au ski. Les tarifs sont les suivants :

QF	TARIF SEJOUR/jour	TARIF SEJOUR A ACTIVITES SPECIFIQUES /jour
<400 €	30 €	60 €
400-700	40 €	65 €
701-900	45 €	70 €
901-1200	50 €	75 €
>1200	55 €	80 €

**ARTICLE 6**

Dans le cadre de l'organisation de sorties exceptionnelles, une participation familiale, entre 5€ et 15€, selon le coût réel de la journée, sera demandée.

**ARTICLE 7**

Rappelle que les enfants non domiciliés sur la commune pourront fréquenter « l'espace jeunes ». Leur tarification, excepté l'adhésion annuelle maintenue à 5€, sera majorée de 25%.

**ARTICLE 8**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 20/10/2020

Le Maire,

Nathalie NURY

